



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-421

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-25-00002 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) « DECROLY II » SITUE A SIN LE NOBLE ET GERE PAR L'ALEFPA (2 pages)	Page 4
R32-2024-07-25-00001 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) « DECROLY V » SITUE A ARMENTIERES ET GERE PAR L'ALEFPA (2 pages)	Page 7
R32-2024-07-22-00018 - DECISION TARIFAIRE N°13401 PORTANT FIXATION POUR 2024?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LA SAUVEGARDE DU NORD - 590799631 (6 pages)	Page 10
R32-2024-07-22-00019 - DECISION TARIFAIRE N°13419 PORTANT FIXATION POUR 2024?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912 (3 pages)	Page 17
R32-2024-07-22-00014 - DECISION TARIFAIRE N°13421 PORTANT FIXATION POUR 2024?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD - 590799672?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés?? (F.A.M.) - FAM APAJH CAUDRY - 590031878 (3 pages)	Page 21
R32-2024-07-22-00016 - DECISION TARIFAIRE N°13427 PORTANT FIXATION POUR 2024?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979 (6 pages)	Page 25
R32-2024-07-22-00015 - DECISION TARIFAIRE N°13437 PORTANT FIXATION POUR 2024?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961 (3 pages)	Page 32
R32-2024-07-22-00017 - DECISION TARIFAIRE N°13439 PORTANT FIXATION POUR 2024?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS - 590799953 (6 pages)	Page 36

R32-2024-07-22-00020 - DECISION TARIFAIRE N°13445 PORTANT
FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AFEJI
HAUTS-DE-FRANCE - 590799912 (8 pages)

Page 43

**DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et
Environnementale des Entreprises (SRPE)**

R32-2024-07-23-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BEVIERE Pascal (3 pages)

Page 52

R32-2024-07-23-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL LA COCOTTE QUI BELE (3
pages)

Page 56

R32-2024-07-23-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - JACQUET Vincent (3 pages)

Page 60

R32-2024-07-23-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - LEGRAND
Paul.odt (3 pages)

Page 64

R32-2024-07-23-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - MAES
Batrice.odt (3 pages)

Page 68

R32-2024-07-23-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE
L'HERMITAGE (3 pages)

Page 72

R32-2024-07-23-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - SOUFFLET
Christophe.odt (3 pages)

Page 76

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-25-00002

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DU CENTRE
MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) «
DECROLY II » SITUE A SIN LE NOBLE ET GERE PAR
L'ALEFPA

**DÉCISION RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE (CMPP)
« DECROLY II » SITUÉ À SIN LE NOBLE ET GÉRÉ PAR L'ALEFPA**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 à D.312-0-3;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France du 20 février 2024, relative au transfert géographique du Centre Médico-psycho-pédagogique (CMPP) « Decroly II » situé à Douai, géré par l'ALEFPA;

Vu la demande, en date du 17 juin 2024, de l'ALEFPA de regrouper l'activité du CMPP, actuellement sur Somain et Sin le Noble, sur un seul site ;

Considérant que le site de Sin le Noble, qui bénéficie d'un nouveau bâtiment, permet l'accueil des enfants dans de bonnes conditions ;

Considérant que ce regroupement s'effectue à moyens constants ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation du CMPP « Decroly II » est modifiée afin de permettre le regroupement de l'activité sur le seul site de Sin le Noble.

Article 2 – La capacité du CMPP reste de 7 780 actes pour l'accompagnement d'enfants et adolescents de la naissance à 20 ans présentant un handicap psychique ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et

Sociaux (FINESS):

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799730

Numéro de l'établissement (ET) : 590796967

Cette opération a pour effet de supprimer le numéro 590814059 – site de Somain — du fichier FINESS.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ALEFPA, 199 rue Colbert-BP 72-59003 Lille cedex.

Article 7 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Sin le Noble,
- Monsieur le maire de Somain.

Fait à Lille, le 25/07/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-25-00001

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DU CENTRE
MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) «
DECROLY V » SITUE A ARMENTIERES ET GERE
PAR L'ALEFPA

**DÉCISION RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE (CMPP)
« DECROLY V » SITUÉ À ARMENTIÈRES ET GÉRÉ PAR L'ALEFPA**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 à D.312-0-3;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France du 28 février 2017, relative au renouvellement d'autorisation du Centre Médico-psycho-pédagogique (CMPP) « Decroly V » situé à Armentières, géré par l'ALEFPA et portant la capacité à 5 000 actes ;

Vu la demande, en date du 11 juillet 2024, de l'ALEFPA de regrouper l'activité du CMPP sur un seul site ;

Considérant d'une part que le site d'Hazebrouck ne permet pas une mise en œuvre fluide des projets d'accompagnements et, d'autre part, que le territoire propose une offre de service diversifiée ;

Considérant que le site d'Armentières fait face à une file d'attente conséquente ;

Considérant que le transfert d'activité du site d'Hazebrouck vers le site d'Armentières se fait à coût constant ;

D E C I D E

Article 1 – L'autorisation du CMPP « Decroly V » est modifiée afin de permettre le regroupement de l'activité sur le seul site d'Armentières.

Article 2 – La capacité du CMPP est de 5 000 actes pour l'accompagnement d'enfants et adolescents de la naissance à 20 ans présentant un handicap psychique ou des difficultés

psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799730

Numéro de l'établissement (ET) : 590796967

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ALEFPA, 199 rue Colbert-BP 72-59003 Lille cedex.

Article 7 – le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire d'Hazebrouck,
- Monsieur le maire d'Armentières.

Fait à Lille, le 25/07/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00018

DECISION TARIFAIRE N°13401 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
LA SAUVEGARDE DU NORD - 590799631

DECISION TARIFAIRE N°13401 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA SAUVEGARDE DU NORD - 590799631

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DIDIER MOTTE - 590782587

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) -
C.M.P.P. ESPACE CLAUDE CHASSAGNY - 590006086

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LSDN LILLE - 590024709

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SERGE LEOVICI - 590030458

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- DITEP METROPOLE ADNSEA - 590049367

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- DITEP SAUVEGARDE ROUBAIX - 590049383

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- DITEP SAUVEGARDE DOUAI - 590049391

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE L'IME-IEM LINO VENTURA - 590057253

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - EQUIPE
MOBILE EXPERIMENTALE LA MADELEI - 590058848

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P. ALFRED BINET LILLE - 590780540

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP ALFFRED BINET - 590791752

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP D'ARMENTIERES - 590808879

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
(I.T.E.P.) - DITEP FERNAND DELIGNY - 590809935

Centre d'Accueil Familial Spécialisé - CASF SAUVEGARDE LAMBERSART - 590817508

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA SAUVEGARDE DU NORD (590799631), a été fixée à 23 434 806,81 €, dont 15 500,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 23 434 806,81 € (dont 23 252 538,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006086	0,00	0,00	0,00	0,00	874 907,37	0,00	0,00	0,00
590024709	0,00	2 778 504,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030458	0,00	0,00	864 427,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049367	46 428,70	0,00	1 537 271,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049383	1 463 735,80	542 323,59	380 754,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049391	1 243 190,60	475 023,13	448 710,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590057253	0,00	0,00	790 058,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058848	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 120,28	0,00	0,00
590780540	0,00	0,00	0,00	0,00	1 699 529,38	0,00	0,00	0,00
590782587	2 853 608,67	558 270,24	452 356,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590808879	1 397 497,08	174 543,88	532 627,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809935	1 583 291,30	462 608,91	773 612,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817508	195 484,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791752	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 920,28	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006086	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590024709	0,00	378,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030458	0,00	254,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049367	127,20	0,00	206,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049383	572,89	172,17	201,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049391	340,60	133,06	254,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057253	0,00	0,00	241,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058848	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590780540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782587	355,37	189,89	170,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590808879	273,48	118,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809935	394,34	115,94	236,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817508	76,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791752	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 952 900,57 € (dont 1 937 711,53 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 818 651,78 €. Celle imputable au Département de 182 268,50 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 68 220,98€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 15 189,04 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791752	818 651,78	182 268,50

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 23 419 306,81 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 23 419 306,81 €
(dont 23 237 038,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006086	0,00	0,00	0,00	0,00	874 907,37	0,00	0,00	0,00
590024709	0,00	2 778 504,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030458	0,00	0,00	864 427,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049367	46 428,70	0,00	1 537 271,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049383	1 463 735,80	542 323,59	380 754,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049391	1 243 190,60	475 023,13	448 710,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590057253	0,00	0,00	790 058,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058848	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 620,28	0,00	0,00
590780540	0,00	0,00	0,00	0,00	1 699 529,38	0,00	0,00	0,00
590782587	2 853 608,67	558 270,24	452 356,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590808879	1 397 497,08	174 543,88	532 627,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809935	1 583 291,30	462 608,91	773 612,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817508	195 484,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791752	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 920,28	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006086	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590024709	0,00	241,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030458	0,00	254,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049367	127,20	0,00	206,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049383	572,89	172,17	201,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049391	340,60	133,06	254,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057253	0,00	0,00	241,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058848	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782587	355,37	189,89	170,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590808879	273,48	118,74	201,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809935	394,34	115,94	236,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817508	76,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590791752	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 951 608,90 € (dont 1 936 419,86 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 818 651,78 €. La dotation imputable au Département est de 182 268,50 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 68 220,98 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 15 189,04 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791752	818 651,78	182 268,50

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LA SAUVEGARDE DU NORD 590799631) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00019

DECISION TARIFAIRE N°13419 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912

DECISION TARIFAIRE N°13419 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DE LA LYS - 590796892

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT LES ATELIERS DU QUERCITAIN - 590046777

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT LES ATELIERS DU WESTHOEK - 590046835

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2010, prenant effet au 01/01/2010;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFEJI HAUTS-DE-FRANCE (590799912), a été fixée à 3 448 707,55 €, dont -4 140,57 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 3 448 707,55 € (dont 3 448 707,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046777	0,00	890 867,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046835	0,00	648 823,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796892	0,00	1 909 017,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046777	0,00	65,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046835	0,00	65,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796892	0,00	68,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 287 392,30 € (dont 287 392,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 454 337,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 3 454 337,05 €
(dont 3 454 337,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046777	0,00	892 356,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590046835	0,00	652 963,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796892	0,00	1 909 017,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046777	0,00	65,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046835	0,00	65,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796892	0,00	68,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 287 861,42 € (dont 287 861,42 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AFEJI HAUTS-DE-FRANCE 590799912) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00014

DECISION TARIFAIRE N°13421 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD -
590799672
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes
Handicapés
(F.A.M.) - FAM APAJH CAUDRY - 590031878

DECISION TARIFAIRE N°13421 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD - 590799672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM APAJH CAUDRY - 590031878

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD (590799672), a été fixée à 1 396 153,28 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 1 396 153,28 € (dont 1 396 153,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031878	1 396 153,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031878	0,00	79,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 116 346,11 € (dont 116 346,11 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 396 153,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 1 396 153,28 €
(dont 1 396 153,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031878	1 396 153,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031878	0,00	79,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 116 346,11 € (dont 116 346,11 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD 590799672) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00016

DECISION TARIFAIRE N°13427 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI -
590799979

DECISION TARIFAIRE N°13427 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA VICOIGNETTE - 590782314

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBD DOUAI - 590046082

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - F.A.M FENAIN - 590048187

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S DE DECHY - 590049896

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ARC EN CIEL - 590050514

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU RAQUET - 590055786

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DOUAI - 590068631

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES ROUISSOIRS - 590780102

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES TOURNESOLS - 590780110

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - EEAP L'ADRET - 590783155

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE MONTIGNY - 590791190

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES CINQ TERRES - 590798948

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PBD FÉCHAIN - 590806139

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE TAQUIN - 590817003

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI (590799979), a été fixée à 51 370 911,72 €, dont 396 900,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 51 370 911,72 € (dont 51 370 911,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082	0,00	0,00	2 109 881,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048187	1 071 032,10	141 212,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896	5 800 565,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514	0,00	0,00	308 810,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786	0,00	5 436 023,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 986,25	0,00	0,00
590780102	0,00	1 398 411,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590780110	0,00	3 743 458,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314	4 689 270,19	2 984 338,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155	5 428 698,91	650 605,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190	3 836 876,63	1 719 950,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948	3 733 909,68	1 556 199,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139	5 537 653,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003	0,00	0,00	1 072 027,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082	0,00	0,00	348,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048187	73,36	110,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896	317,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514	0,00	0,00	61,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786	0,00	67,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59,60	0,00	0,00
590780102	0,00	170,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110	0,00	146,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314	256,95	203,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155	354,12	387,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590791190	262,80	234,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948	319,68	305,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139	303,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003	0,00	0,00	163,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 280 909,32 € (dont 4 280 909,32 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 50 991 751,72 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 50 991 751,72 €
(dont 50 991 751,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082	0,00	0,00	2 081 881,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048187	1 071 032,10	89 832,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896	5 800 565,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514	0,00	0,00	308 810,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786	0,00	5 436 023,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 986,25	0,00	0,00
590780102	0,00	1 398 411,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110	0,00	3 743 458,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314	4 689 270,19	2 984 338,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155	5 446 438,91	650 605,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190	3 808 876,63	1 719 950,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948	3 705 909,68	1 350 679,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139	5 509 653,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590817003	0,00	0,00	1 072 027,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	--------------	------	------	------	------	------

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082	0,00	0,00	344,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048187	73,36	70,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896	317,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514	0,00	0,00	61,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786	0,00	67,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068631	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,62	0,00	0,00
590780102	0,00	170,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110	0,00	146,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314	256,95	203,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155	355,28	387,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190	260,88	234,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948	317,29	264,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139	301,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003	0,00	0,00	163,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 249 312,65 € (dont 4 249 312,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI 590799979) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00015

DECISION TARIFAIRE N°13437 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING -
590799961

DECISION TARIFAIRE N°13437 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM ALTITUDE HALLUIN - 590058707

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES PIÉRIDES - 590021879

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH PBRXTG MOUVAUX - 590055661

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING (590799961), a été fixée à 2 457 198,73 €, dont 138 766,36 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 2 457 198,73 € (dont 2 457 198,73 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590021879	1 401 100,01	191 419,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055661	0,00	0,00	0,00	215 836,14	0,00	477 371,44	0,00	0,00
590058707	171 472,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590021879	69,79	107,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055661	0,00	0,00	0,00	35,61	0,00	55,06	0,00	0,00
590058707	78,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 204 766,57 € (dont 204 766,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 320 607,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 320 607,22 €
(dont 2 320 607,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590021879	1 395 357,68	119 487,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590055661	0,00	0,00	0,00	215 836,14	0,00	421 093,32	0,00	0,00
590058707	168 832,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590021879	69,51	66,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055661	0,00	0,00	0,00	35,61	0,00	48,57	0,00	0,00
590058707	77,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 193 383,93 € (dont 193 383,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING 590799961) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00017

DECISION TARIFAIRE N°13439 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS -
590799953

DECISION TARIFAIRE N°13439 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS - 590799953

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES DEUX RIVES ANZIN - 590782348

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS WATTEAU - 590015939

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD D'ELNON - 590038873

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA BLEUSE BORNE - 590039905

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM DU "CHEMIN VERT" - 590044509

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH "L'ACRANTEL" - 590045506

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ESCAUT - 590050332

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ANDRE LAUNAY - 590052981

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LEONCE MALECOT - 590782322

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA CIGOGNE - 590785135

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DU HAINAUT - 590787073

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA RHÔNELLE - 590790754

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATELIERS REUNIS - 590794103

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) -
FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE - 590812699

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017, prenant effet au 01/01/2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS (590799953), a été fixée à 36 877 935,24 €, dont 344 873,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 36 877 935,24 € (dont 36 877 935,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939	0,00	2 618 721,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873	0,00	0,00	892 484,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905	4 750 757,42	1 400 317,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509	706 637,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 209,73	0,00	0,00

590050332	0,00	0,00	870 135,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981	0,00	0,00	1 280 566,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322	2 626 888,74	3 112 368,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348	3 142 537,51	3 264 258,90	145 487,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135	0,00	4 097 083,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073	0,00	3 215 176,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754	0,00	0,00	1 194 010,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103	0,00	2 379 071,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699	523 672,63	97 550,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939	0,00	66,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873	0,00	0,00	168,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905	325,39	549,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509	80,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,93	0,00	0,00
590050332	0,00	0,00	197,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981	0,00	0,00	254,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590782322	378,79	174,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348	191,33	116,87	115,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135	0,00	205,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073	0,00	67,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754	0,00	0,00	157,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103	0,00	68,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699	79,71	76,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 073 161,28 € (dont 3 073 161,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 36 727 033,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 36 727 033,24 €
(dont 36 727 033,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939	0,00	2 618 721,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873	0,00	0,00	886 089,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905	4 750 757,42	1 337 388,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509	706 637,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	532 209,73	0,00	0,00
590050332	0,00	0,00	870 135,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981	0,00	0,00	1 252 566,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322	2 601 310,74	3 112 368,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348	3 142 537,51	3 264 258,90	145 487,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135	0,00	4 097 083,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590787073	0,00	3 215 176,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754	0,00	0,00	1 194 010,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103	0,00	2 379 071,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699	523 672,63	97 550,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939	0,00	66,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873	0,00	0,00	167,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905	325,39	524,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509	80,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,43	0,00	0,00
590050332	0,00	0,00	197,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981	0,00	0,00	248,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322	375,10	174,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348	191,33	116,87	115,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135	0,00	205,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073	0,00	67,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754	0,00	0,00	157,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103	0,00	68,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699	79,71	76,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 060 586,10 € (dont 3 060 586,10 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS 590799953) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-22-00020

DECISION TARIFAIRE N°13445 PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912

DECISION TARIFAIRE N°13445 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA DUNE AUX PINS - 590812830

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DUNKERQUE - 590002010

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L'ALBATROS - 590006953

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
(I.T.E.P.) - ITEP DE TOURCOING AFEJI - 590006961

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA MERIDIENNE - 590027488

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM RESIDENCE DES WEPPES - 590032819

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ESCALE AFEJI - 590041364

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - 590046108

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - AFEJI CMPP FRANCOISE DOLTO - 590046348

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TSL AFEJI - 590053963

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE GRAVELINES - 590058616

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée
- EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE - 590058822

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - EQUIPE
MOBILE EXPERIMENTALE GRAVELINES - 590058830

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DUNKERQUE AFEJI - 590062485

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE VALENCIENNES - 590068409

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH COUDEKERQUE - 590068615

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L.CHRISTIAENS - 590781480

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN LOMBARD - 590784781

Institut d'éducation motrice - IEM JACQUE COLLACHE - 590785523

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
(I.T.E.P.) - ITEP GUY DEBEYRE AFEJI - 590787016

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DUNKERQUE - 590791869

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP HENRI WALLON ROUBAIX - 590813929

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSES ANNICK DUCORNET - 590817334

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFEJI HAUTS-DE-FRANCE (590799912), a été fixée à 45 145 000,54 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 45 145 000,54 € (dont 44 981 273,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	1 898 100,52	0,00	0,00	0,00

590006953	0,00	0,00	500 292,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	1 801 727,09	190 858,41	98 489,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	2 919 831,10	784 285,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	1 403 560,78	90 552,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364	0,00	0,00	1 013 171,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	5 569 886,93	630 736,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	840 416,01	0,00	0,00	0,00
590053963	0,00	0,00	336 078,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	1 000 915,55	110 524,95	500 672,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	299 150,24	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 826,93	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	265 475,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409	209 419,64	12 713,47	398 314,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 099,19	0,00	0,00

590781480	2 361 764,61	291 637,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	5 050 572,38	1 188 706,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	1 402 163,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	3 201 820,87	87 203,74	390 083,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830	6 939 027,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	1 756 831,24	0,00	0,00	0,00
590817334	0,00	0,00	433 738,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	888 350,84	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006953	0,00	0,00	165,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	259,80	151,47	41,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	285,70	307,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	76,91	71,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364	0,00	0,00	160,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	293,46	309,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590053963	0,00	0,00	177,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	304,69	87,72	158,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	140,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409	52,16	15,14	112,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,63	0,00	0,00
590781480	196,08	173,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	172,96	176,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	208,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	324,89	207,63	147,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830	264,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817334	0,00	0,00	215,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 762 083,38 € (dont 3 748 439,46 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 724 623,85 €. Celle imputable au Département de 163 726,99 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 385,32€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 643,92 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791869	724 623,85	163 726,99

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 44 661 804,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 44 661 804,24 €
(dont 44 498 077,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	1 898 100,52	0,00	0,00	0,00
590006953	0,00	0,00	500 292,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	1 906 863,09	190 858,41	98 489,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	2 981 005,21	660 973,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	1 403 560,78	90 552,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364	0,00	0,00	1 015 537,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	5 538 218,93	548 528,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	840 416,01	0,00	0,00	0,00
590053963	0,00	0,00	336 078,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	994 317,55	110 524,95	500 672,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	299 150,24	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 826,93	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	265 475,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409	192 646,64	12 713,47	398 314,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 099,19	0,00	0,00
590781480	1 950 356,27	291 637,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	5 052 385,92	1 188 706,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	1 394 560,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	3 197 704,90	87 203,74	390 083,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830	6 939 027,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	1 786 831,24	0,00	0,00	0,00

590817334	0,00	0,00	433 738,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	888 350,84	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006953	0,00	0,00	165,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	274,96	151,47	41,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	291,68	307,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	76,91	71,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364	0,00	0,00	161,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	291,79	259,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590053963	0,00	0,00	177,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	302,68	87,72	158,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	140,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409	47,98	15,14	112,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,63	0,00	0,00
590781480	161,92	173,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	173,03	176,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	207,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	324,89	207,63	147,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590812830	264,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817334	0,00	0,00	215,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 721 817,04 € (dont 3 708 173,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 724 623,85 €. La dotation imputable au Département est de 163 726,99 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 385,32 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 643,92 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791869	724 623,85	163 726,99

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AFEJI HAUTS-DE-FRANCE 590799912) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

DRAAF

R32-2024-07-23-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BEVIERE
Pascal



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-022

Réf DRAAF : 67

MONSIEUR BEVIERE PASCAL

**20 RUE DE LA FONTAINE
02450 OISY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/05/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 08ha62a37ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 24/06/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL CLOEST à OISY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 93ha82a49ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

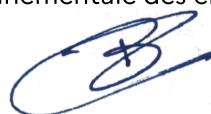
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long, sweeping tail that loops back towards the 'B'.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-022

MONSIEUR BEVIERE PASCAL demeurant à **OISY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 08ha62a37ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
OISY	ZB 38, ZB 58, ZB 42	8ha62a37ca
TOTAL SUPERFICIES		08ha62a37ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-23-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL LA
COCOTTE QUI BELE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-024

Réf DRAAF : 69

EARL LA COCOTTE QUI BELE

**641 RUE D'ANTIOCHE
02320 VAUXAILLON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/06/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 03ha65a00ca dans le cadre d'une constitution d'une société, EARL LA COCOTTE QUI BELE . Cette demande a été enregistrée complète le 08/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA OEUFS BIOS POLETZ à VAUXAILLON.

La société est constituée de : RAVENEAU EMMANUEL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 03ha65a00ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside a circle.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-024

EARL LA COCOTTE QUI BELE demeurant à **VAUXAILLON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 03ha65a00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VAUXAILLON	ZO 24, ZR 56	3ha65a00ca
TOTAL SUPERFICIES		03ha65a00ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-23-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - JACQUET
Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-023

Réf DRAAF : 68

MONSIEUR JACQUET VINCENT

**21 LA SABLONNIERE
02140 JEANTES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/07/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78ha35a73ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 04/07/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur JACQUET BERNARD à JEANTES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 78ha35a73ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-023

MONSIEUR JACQUET VINCENT demeurant à **JEANTES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78ha35a73ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
JEANTES	ZE 89, ZE 88, ZT 74, ZT 72, ZT 68, ZT 64, ZT 71, ZD 45, ZD 46, ZT 26, ZT 27, ZT 28, ZD 51, ZE 42, ZE 44, ZE 41, ZP 05, ZP 06, ZD 47	64ha89a15ca
BESMONT	A 184, A 185	2ha48a38ca
LA-BOUTEILLE	ZL 02	4ha55a80ca
ORIGNY-EN-THIERACHE	ZX 39, ZX 40	6ha42a40ca
TOTAL SUPERFICIES		78ha35a73ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-23-00008

Contrôle des structures - Rescrit - LEGRAND
Paul.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR LEGRAND PAUL
5 RUE DU MOULIN
02110 FIEULAIN

Réf. : RES 02-2024-024
Réf DRAAF : 72

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 07ha51a99ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 07ha51a99ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 juillet 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross-like mark in the center, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-024

MONSIEUR LEGRAND PAUL demurant à **FIEULAIN** a déposé un rescrit pour une surface de 07ha51a99ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE-NOTRE-DAME	ZA 47, ZB 10, ZK 20, ZL 26, ZL 74	07ha51a99ca
TOTAL SUPERFICIES		07ha51a99ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-23-00009

Contrôle des structures - Rescrit - MAES
Batrice.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MADAME MAES BEATRICE
LES BAS GOULET
02140 LAIGNY

Réf. : RES 02-2024-023
Réf DRAAF : 71

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 03/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 04ha60a29ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 19ha27a29ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 juillet 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-023

MADAME MAES BEATRICE demeurant à **LAIGNY** a déposé un rescrit pour une surface de 04ha60a29ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREAUPONT	AW 4, AW 7	22a60ca
SORBAIS	ZA 17, ZA 18, ZA 19, ZA 20, ZA 34	04ha37a69ca
TOTAL SUPERFICIES		04ha60a29ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-23-00010

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE
L'HERMITAGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA DE L'HERMITAGE
1 RUE DE L'HERMITAGE
02450 FESMY-LE-SART

Réf. : RES 02-2024-025
Réf DRAAF : 73

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA DE L'HERMITAGE sur une surface de 77ha97a65ca.

La société est constituée de : DUPONT Arnaud.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 77ha97a65ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 juillet 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross-like mark in the center, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-025

SCEA DE L'HERMITAGE demeurant à **FESMY-LE-SART** a déposé un rescrit pour une surface de 77ha97a65ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FESMY-LE-SART	D 6, D 7, D 8, D 9, D 13, D 39, D 40, D 41, D 42, D 43, D 45, D 46, D 47, D 48, D 107, D 108, C 345, C 359, C 363, C 370, C 466, C 470, C 764, C 766, C 769, E 54, E 55, E 56, E 74, E 75, E 79, A 34, A 35, A 287, D 1, D 2, D 3, D 35, D 49, D 50, D 56, D 110, D 111, C 115, C 222, D 54, D 114, C 497, C 501, C 502, C 547, C 548, D 16, D 17, D 31, D 38, D 44, C 467, C 468, C 469, C 471, D 12, D 14, D 15	60ha25a61ca
REJET-DE-BEAULIEU	ZD 27, ZD 61, ZD 25, ZD 26, ZD 20, ZD 19, ZD 28, ZD 22, ZD 21, ZD 18	17ha72a04ca
TOTAL SUPERFICIES		77ha97a65ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-23-00011

Contrôle des structures - Rescrit - SOUFFLET
Christophe.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR SOUFFLET CHRISTOPHE
3 RUE DU WE
02110 SERAIN

Réf. : RES 02-2024-022
Réf DRAAF : 70

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/06/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 35ha74a55ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 35ha74a55ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23 juillet 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross-like mark in the center, followed by a horizontal stroke.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-022

MONSIEUR SOUFFLET CHRISTOPHE demeurant à **SERAIN** a déposé un rescrit pour une surface de 35ha74a55ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BECQUIGNY	B 3, B 4, B 5, B 6, B 7, B 8	02ha49a00ca
SERAIN	ZA 41, ZB 8, ZC 14, ZA 28, ZA 35, ZA 37, ZA 38, ZA 39, ZA 77, ZB 14, ZB 15, ZC 13, ZC 15, ZC 25, ZE 15, ZC 127, ZC 32, ZA 40, ZA 72, ZE 16, ZC 117, ZD 24, ZD 25, ZD 17, ZD 18, ZA 73, ZD 19	33ha25a55ca
TOTAL SUPERFICIES		35ha74a55ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr